

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 6 JUILLET 2015, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Karine Otis	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

SONT ABSENTS :

M.	Réjean Girard	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2015

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2015, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 15 juin 2015, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

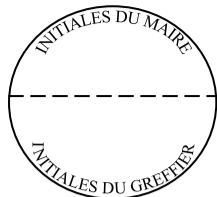
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DU COMITÉ GÉNÉRAL

4.1 Comité général du 6 juillet 2015

Rés. 2015-153

Rés. 2015-154



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 197A, avenue Champlain

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par les propriétaires de la résidence sise au 197A, avenue Champlain;

Considérant que la construction de la terrasse est prévue dans l'enceinte existante de la clôture;

Considérant que l'état d'authenticité de la résidence est faible;

Considérant que la construction de la terrasse n'entraîne pas la perte d'éléments architecturaux d'intérêt historique et qu'elle est compatible avec le bien patrimonial et le voisinage;

Considérant que la configuration du terrain ne permet pas la construction d'une terrasse seulement en cour arrière;

Considérant que les matériaux utilisés s'harmonisent avec ceux d'origine;

Rés. 2015-155

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

De donner suite à l'analyse de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-21 et d'accepter le projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la résidence sise au 197A, avenue Champlain, laquelle est protégée par son caractère patrimonial en vertu du Règlement 2003-649, le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Syndicat des employées et employés de bureau et loisirs - SCFP, section locale 2641 - Entente

Rés. 2015-156

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-14 et d'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat des employées et employés de bureau et loisirs, SCFP, section locale 2641 et la Ville de Baie-Comeau relativement au renouvellement de la convention collective de travail s'échelonnant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice des ressources humaines à signer la convention collective.

La conseillère Karine Otis demande le vote sur ce projet de résolution.

Se prononcent en faveur les conseillers Sébastien Langlois, Alain Charest et Yvon Boudreau de même que les conseillères Léa Thibault et Reina Savoie-Jourdain.

Se prononce contre la conseillère Karine Otis.

En faveur : 5

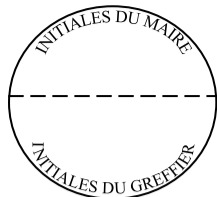
Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.1.3 Nomination suite au concours 15-07 - Mécanicien

Rés. 2015-157

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-13 afin de procéder à l'engagement de monsieur Éric Chapdelaine au poste de mécanicien au Service des travaux publics et des services techniques, le tout selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employées et employés manuels de la Ville de Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Espace K Théâtre - Protocole d'entente

Le conseiller Sébastien Langlois déclare qu'il est en conflit d'intérêts sur ce sujet. En conséquence, celui-ci s'est retiré des délibérations du conseil entourant ce protocole d'entente et n'a pas participé à la prise de décision concernant cette résolution.

Rés. 2015-158

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Karine Otis

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2015-14, d'autoriser la signature d'un protocole d'entente de trois ans, soit pour les années 2015, 2016 et 2017, avec Espace K Théâtre et de lui verser, pour chacune des années de l'entente, une aide financière de 6 000 \$ plus taxes si applicables de même qu'une contribution en biens et services évaluée à 8 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Appel d'offres 15-16 - Réaménagement du 27-29, place La Salle - Salle de diffusion

Rés. 2015-159

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

De donner suite au rapport préparé par le directeur adjoint aux services techniques portant le numéro DG2015-09 concernant le réaménagement du 27-29, place La Salle - Salle de diffusion, le tout découlant de l'appel d'offres 15-16, et d'accorder le contrat à Constructions Paquet et Lévesque inc. pour la somme de 169 036,74 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Changement de représentant au conseil d'administration du Refuge animal Le Chapitou

Rés. 2015-160

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

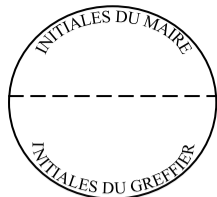
De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2015-04 et de procéder à la nomination de monsieur Sébastien Langlois, en remplacement de madame Karine Otis, au sein du conseil d'administration du Refuge animal Le Chapitou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Nomination d'un substitut au sein de la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan

Rés. 2015-161

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-19 et de procéder à la nomination de monsieur Alain Charest, et ce, afin d'agir à titre de substitut au maire au sein de la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 États financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau - Exercice terminé au 31 décembre 2014

Rés. 2015-162

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-17 et d'approuver les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Listes des comptes 2015-18, 2015-19, 2015-20 et 2015-21

Rés. 2015-163

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-18 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2015-18, 2015-19, 2015-20 et 2015-21 pour les périodes 18, 19, 20 et 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 2436, rue de la Chicouté

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 2436, rue de la Chicouté.

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire de la résidence du 2436, rue de la Chicouté;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-164

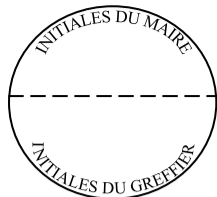
Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence sise au 2436, rue de la Chicouté. Ainsi, ladite résidence possède un garage isolé en cour arrière d'une superficie supérieure à 50 mètres carrés alors que la réglementation actuelle prévoit qu'un abri d'auto ne peut être construit si la superficie totale au sol des remises ou garages privés excède 50 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 422, avenue Arthur-A.-Schmon

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 422, avenue Arthur-A.-Schmon.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant la demande de dérogation déposée par les propriétaires de la résidence du 422, avenue Arthur-A.-Schmon;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-165

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une remise implantée en cour arrière de la résidence sise au 422, avenue Arthur-A.-Schmon. Ainsi, ladite remise possédera une marge de recul arrière de 0 mètre alors que la réglementation prévoit une marge de recul arrière minimale de 0,9 mètre pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Nomination d'un représentant de la Ville de Baie-Comeau au conseil d'administration de l'Association touristique régionale de Manicouagan (ATRM)

Rés. 2015-166

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De procéder à la nomination de monsieur François Corriveau à titre de représentant de la Ville de Baie-Comeau au sein du conseil d'administration de l'Association touristique régionale de Manicouagan (ATRM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Urbanisme - Adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Rés. 2015-167

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Karine Otis

D'adopter en deuxième projet de règlement les modifications au Règlement 2003-644 concernant le zonage, et ce, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

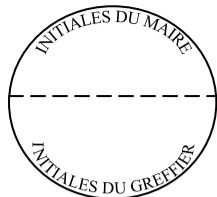
7.2 Urbanisme - Adoption de premiers projets de règlements de concordance modifiant les Règlements 2003-643, 2003-644, 2003-645, 2003-647 et 2012-820

Rés. 2015-168

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-18 et d'adopter en premier projet de règlement de concordance les modifications aux règlements suivants :

- Règlement 2003-643 concernant le plan d'urbanisme,
- Règlement 2003-644 concernant le zonage,
- Règlement 2003-645 concernant le lotissement,
- Règlement 2003-647 sur les permis et certificats,



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- Règlement 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges,

et ce, conformément aux projets déposés à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 2015-866 sur le rejet à l'égout

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Baie-Comeau;

Considérant que certains rejets introduits dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville peuvent affecter le fonctionnement des équipements servant au traitement des eaux usées;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, certains rejets sont interdits dans le réseau d'égout pluvial et qu'ils peuvent affecter la conformité réglementaire de la Ville;

Considérant que différents rejets peuvent causer des problèmes sérieux de fonctionnement aux ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Considérant qu'il convient d'actualiser la réglementation existante permettant de contrôler ces rejets et de prévoir des pénalités pour les contrevenants;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 15 juin 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Rés. 2015-169

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'adopter le Règlement 2015-866 sur le rejet à l'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement 2015-867 modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement

Considérant le projet de règlement sur le rejet à l'égout déposé lors de la séance ordinaire du 15 juin 2015;

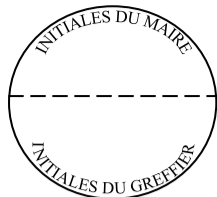
Considérant que suite à ce dépôt, il y a lieu de modifier le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement, et ce, afin d'y abroger les dispositions du chapitre V – Rejet de polluants dans le système d'égout de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 15 juin 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Rés. 2015-170

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'adopter le Règlement 2015-867 modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Le conseiller Alain Charest renouvelle l'avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 30 juin 2015.

8.2 Projet de règlement établissant un programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier

Le conseiller Sébastien Langlois renouvelle l'avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement établissant un programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier, et ce, afin de stimuler le développement industriel, viabiliser certains espaces industriels dans le corridor du futur tronçon de la route 389 et plus particulièrement augmenter la richesse foncière.

Ce programme permettra également de promouvoir la création d'emplois industriels à Baie-Comeau.

8.3 Projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2003-643 concernant le plan d'urbanisme

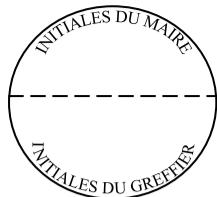
La conseillère Reina Savoie-Jourdain donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2003-643 concernant le plan d'urbanisme, et ce, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé de la MRC de Manicouagan. De plus, elle demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement de concordance a été remise aux membres du conseil le 30 juin 2015.

8.4 Projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

La conseillère Léa Thibault donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, et ce, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé de la MRC de Manicouagan. De plus, elle demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement de concordance a été remise aux membres du conseil le 30 juin 2015.

8.5 Projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2003-645 concernant le lotissement

La conseillère Karine Otis donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2003-645 concernant le lotissement, et ce, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé de la MRC de Manicouagan. De plus, elle demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement de concordance a été remise aux membres du conseil le 30 juin 2015.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8.6 Projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2003-647 sur les permis et certificats

La conseillère Karine Otis donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2003-647 sur les permis et certificats, et ce, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé de la MRC de Manicouagan. De plus, elle demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement de concordance a été remise aux membres du conseil le 30 juin 2015.

8.7 Projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement de concordance modifiant le Règlement 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges, et ce, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé de la MRC de Manicouagan. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement de concordance a été remise aux membres du conseil le 30 juin 2015.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

D'ajourner la présente séance pour permettre la discussion en comité général d'un sujet à être adopté par le conseil municipal, il est alors 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA SÉANCE À 20 h 55

Les délibérations reprennent avec les membres du conseil présents lors de l'ouverture de la séance.

11. AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SECONDAIRE JEAN-PAUL II

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

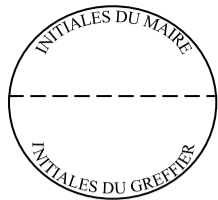
De verser à l'École secondaire Jean-Paul II une aide financière de 55 000 \$ plus taxes si applicables pour l'année 2015-2016 puisée à même le budget discrétionnaire autorisé par la Loi sur les compétences municipales.

Le versement de cette aide sera fait de manière dégressive sur présentation de pièces justificatives concernant le paiement de leurs factures d'électricité, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2015-171

Rés. 2015-172



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

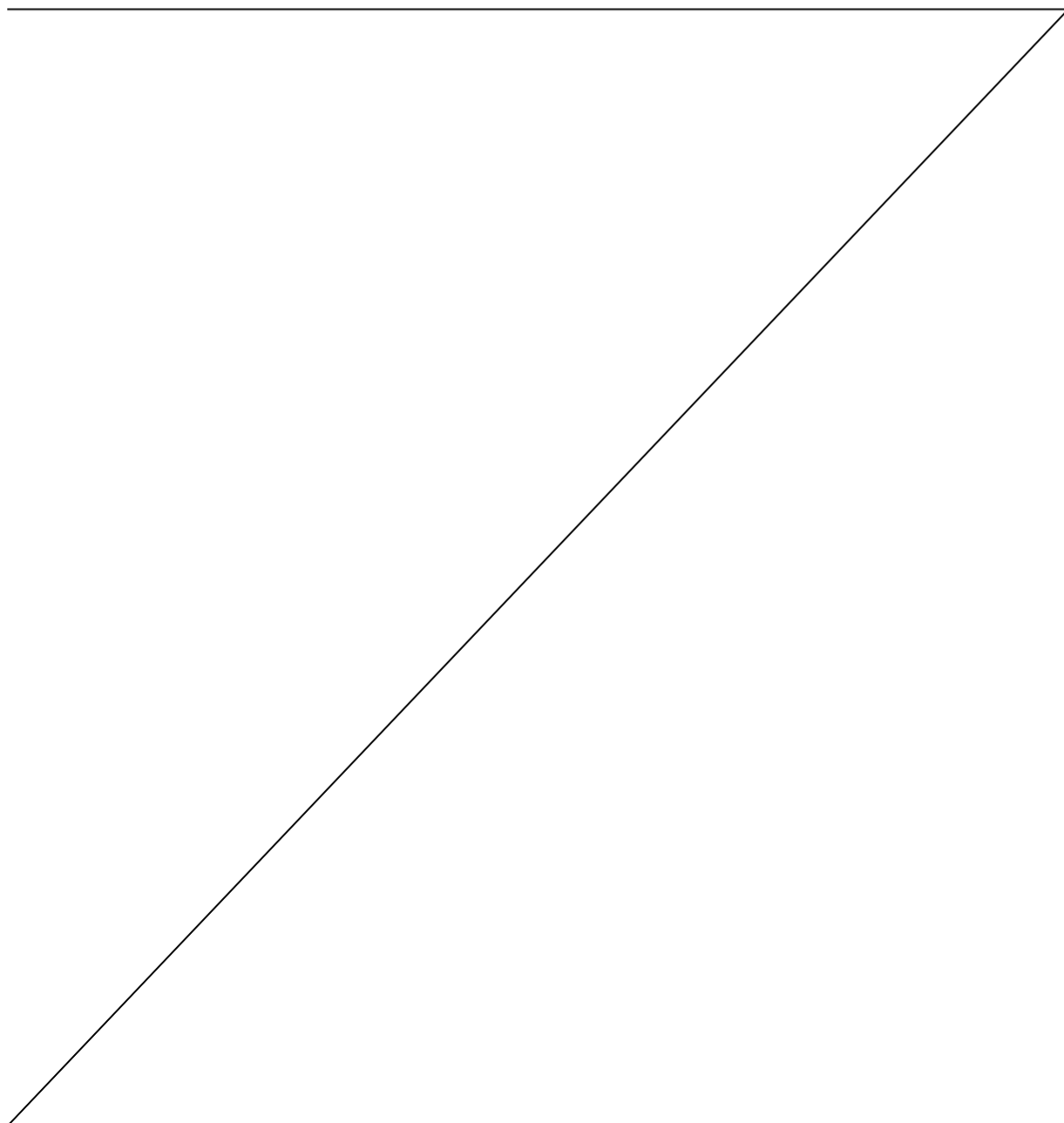
Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 21 h 5.

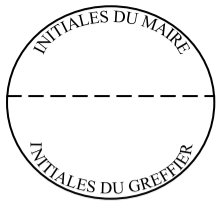
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL
MAIRE

LORNA PINEAULT
GREFFIÈRE



Rés. 2015-173



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

